POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/509T

Arrêté portant restriction de la circulation dans le cadre de l'organisation de l'inauguration de l'opération Bel Isle, rue Gérard Bongard, à Poissy, le jeudi 15 juin 2023, à 18h00

Le Maire,

Vu la demande en date du 30 mai 2023, par la Société Cogedim, sollicite des mesures de restriction de la circulation, afin d'organiser l'inauguration de l'opération Bel Isle, rue Gérard Bongard, à Poissy, le jeudi 15 juin 2023, à 18h00,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la Société Cogedim souhaite organiser l'inauguration de l'opération Bel Isle, le jeudi 15 juin 2023, à 18h00, rue Gérard Bongard, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, des participants pourront être présents sur la chaussée et qu'il convient d'assurer leur sécurité,

Considérant qu'il est fait droit à la demande de la Société Cogedim en vue d'obtenir des mesures de restriction de la circulation pour l'organisation de l'inauguration de l'opération Bel Isle, le jeudi 15 juin 2023,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le jeudi 15 juin 2023, à partir de 16h00 jusqu'à 22h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés, rue du Gérard Bongard, entre le n° 73 de la rue Gérard Bongard et la rue du Piquenard, à Poissy, dans le cadre de l'organisation de l'inauguration de l'opération Bel Isle.
Un accès devra être maintenu pour les services de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 :
Le jeudi 15 juin 2023, à partir de 16h00 jusqu'à 22h00, la circulation sera fera en double sens rue Gérard Bongard, entre le n° 73 de la rue Gérard Bongard et la rue des Prés, à Poissy, dans le cadre de l'organisation de l'inauguration de l'opération Bel Isle.

Article 3 :
Le service de la police municipale aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant la circulation.

Article 4 :
Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 30 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER

Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique